

Le 23 février 2004

PROJET DE RAPPORT CONJOINT SUR L'EMPLOI 2003/2004**COMMENTAIRES DE L'UNICE****Synthèse**

Le projet de rapport conjoint sur l'emploi présenté par la Commission évalue, sur la base des plans d'action nationaux pour l'emploi 2003, les progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi 2003-2006. Le projet intègre également l'évaluation et les messages contenus dans le rapport de la task force pour l'emploi présidée par M. W. Kok. Il présente enfin les principaux messages adressés au Conseil européen du printemps 2004.

L'UNICE partage l'analyse faite par le rapport, mais estime que la nécessité d'une productivité accrue n'y reçoit pas une attention suffisante.

Quant aux principaux messages au Conseil européen du printemps, les employeurs européens considèrent que les observations suivantes devraient trouver un écho dans les orientations politiques que le Conseil européen définira pour les recommandations à faire aux États membres pour leurs politiques de l'emploi :

- la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière d'emploi est tributaire des actions que les États membres doivent engager maintenant pour mener à bien les réformes destinées à accroître la flexibilité et préconisées par le rapport Kok;
- lorsqu'ils mettent en œuvre les lignes directrices pour l'emploi, les États membres devraient corriger le déséquilibre vers des mesures trop axées sur l'offre de main-d'œuvre et renforcer les mesures axées sur l'esprit d'entreprise et la création d'emplois;
- les États membres devraient prendre davantage de mesures de nature à inverser la tendance au déclin de la productivité;
- il convient d'améliorer l'impact de la consultation des partenaires sociaux dans le cadre du processus pour l'emploi.

*

* *

Permanent. 1/ PP-DraftJER-FR

Le 23 février 2004

PROJET DE RAPPORT CONJOINT SUR L'EMPLOI 2003/2004**COMMENTAIRES DE L'UNICE****I. Introduction**

La Commission a présenté le 21 janvier 2004 le projet de rapport conjoint sur l'emploi (RCE) qui, sur la base des plans d'action nationaux (PAN) pour l'emploi 2003, évalue les progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi 2003-2006. Ce projet de RCE fait partie d'un paquet plus étendu (comprenant notamment le rapport sur la mise en œuvre des grandes orientations de politique économique et le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie pour le marché intérieur), qui sera présenté au Conseil européen du printemps avec le rapport de printemps sur la stratégie de Lisbonne. Le projet de RCE adresse des messages importants au Conseil du printemps; comme l'avait demandé le Conseil européen de décembre 2003, il intègre pleinement l'évaluation et les messages contenus dans le rapport de la task force pour l'emploi présidée par M. W. Kok.

II. CommentairesConcernant l'évaluation globale

1. Pour ce qui est de l'évaluation globale des objectifs, le projet de RCE fait les constats suivants.
 - L'UE n'atteindra pas l'objectif intermédiaire d'un taux d'emploi global de 67 % en 2005. Le taux d'emploi des femmes reste en mesure d'atteindre l'objectif intermédiaire pour 2005 (57 %); le taux d'emploi des travailleurs âgés est encore très éloigné de l'objectif de 50 % en 2010 et reste le principal obstacle sur la voie de l'objectif fixé à Lisbonne d'un taux d'emploi de 70 %.
 - Le déclin de la croissance de la productivité du travail est préoccupant, d'autant plus que l'emploi a augmenté ces dernières années. À moins que l'économie reprenne et que de nouvelles réformes soient engagées, on prévoit un risque de stagnation de l'emploi, voire d'augmentation du chômage.
 - Le rythme des réformes s'est poursuivi, voire intensifié dans certains cas, notamment en ce qui concerne les réformes visant à augmenter la participation et l'offre de main-d'œuvre. En revanche, les réformes visant à rendre l'environnement plus favorable à la création d'emplois sont moins structurées.
2. L'UNICE partage cette analyse, mais juge important de noter que les progrès varient considérablement d'un pays à l'autre. Certains pays, par exemple, ont déjà atteint les objectifs 2010 en matière de taux d'emploi global et de taux d'emploi des femmes; d'autres en sont encore loin. L'UNICE considère également que, par rapport à l'analyse faite par la Commission dans son rapport 2003 "L'emploi en Europe", la poursuite du déclin de la productivité ne reçoit pas une attention suffisante.

3. L'UNICE appelle les décideurs, au niveau de l'UE comme au niveau national, à tirer les enseignements nécessaires de cette évaluation.

Concernant les principaux messages au Conseil européen du printemps

4. Les principaux messages au Conseil européen du printemps 2004, tels qu'ils ressortent du projet de RCE, sont les suivants.
 - Il est nécessaire de mettre l'accent sur la mise en œuvre et un suivi étroit des réformes, y compris par le biais de recommandations de l'UE plus contraignantes à l'égard des États membres, ainsi que par une utilisation plus efficace des examens par les pairs.
 - Les États membres devraient poursuivre la totalité des politiques recommandées dans les lignes directrices pour l'emploi et donner une priorité immédiate aux recommandations du rapport Kok. Les réformes doivent être poursuivies et étendues. Il faut en faire plus pour accélérer la croissance de l'emploi et de la productivité, au travers d'une approche large qui englobe un soutien accru à l'esprit d'entreprise, à la recherche et à la diffusion des innovations, ainsi que des investissements plus importants et plus efficaces dans les ressources humaines, des réformes structurelles des marchés de produits, de services et de capitaux et la réforme des systèmes de protection sociale.
5. Concernant ces messages principaux, l'UNICE formule les observations suivantes.
6. L'UNICE se réjouit de la priorité accrue attachée à la mise en œuvre des réformes – un élément de la plus haute importance pour les États membres actuels et nouveaux de l'UE. Elle tient à exprimer le fort sentiment d'urgence qu'il y a à mettre en œuvre les réformes préconisées par le rapport Kok. Les employeurs européens espèrent qu'au Conseil européen du printemps, les États membres s'engageront sans ambiguïté à réaliser les réformes du marché du travail identifiées dans le rapport Kok, en particulier en matière d'adaptabilité et d'activation.
7. Quant aux investissements dans les ressources humaines, l'UNICE reconnaît pleinement l'importance de maximiser l'efficacité des investissements dans les ressources humaines réalisés par les gouvernements, les employeurs et les individus, mais elle rappelle sur ce point qu'elle ne partage pas l'approche préconisée par le rapport Kok. Il convient de nuancer l'accent mis sur les fonds de formation en tant que moyen d'inciter les entreprises à investir dans la formation par un partage des coûts entre les employeurs. Une recommandation visant à créer les justes incitations, pour les employeurs comme pour les individus, à s'engager dans un processus d'éducation et de formation tout au long de la vie aurait été plus conforme à l'approche recommandée sur le sujet par le cadre d'actions des partenaires sociaux européens.
8. L'UNICE partage également l'accent mis sur le suivi des réformes. Elle insiste cependant pour que les recommandations de l'UE aux États membres soient bien ciblées, en d'autres termes qu'elles tiennent compte pleinement des spécificités du marché du travail au niveau national. En outre, l'UE devrait éviter de proposer des initiatives qui compromettent le programme des réformes. Sur le fond, cela implique de repenser le contenu de propositions comme le nouveau projet de directive sur les fusions transfrontalières, ou sur le travail intérimaire, et d'éviter de proposer d'inutiles révisions de législations en place, comme la directive sur les comités d'entreprise européens ou les nouvelles suggestions relatives à la directive sur la protection des données.

9. Les employeurs européens reconnaissent pleinement que la création d'emplois et la croissance de la productivité exigent une approche globale qui englobe les politiques macro-économiques, l'esprit d'entreprise, la recherche et l'innovation, les réformes structurelles, l'éducation et la formation, les systèmes de protection sociale. Cependant, étant donné que les mesures prises s'attachent davantage à l'offre de main-d'œuvre et que les réformes destinées à rendre l'environnement plus favorables à l'emploi demeurent peu structurées, l'UNICE insiste pour que les États membres soient invités à renforcer les mesures favorisant l'esprit d'entreprise et facilitant la création d'emplois. Il est essentiel de mettre en œuvre les recommandations du rapport Kok à cet égard, à savoir :

- réduire les réglementations pesantes et la bureaucratie pour les entreprises;
- modifier les attitudes devant l'échec;
- corriger l'équilibre perçu entre les risques et rémunérations associés à l'esprit d'entreprise;
- réduire les coûts non salariaux de la main-d'œuvre, notamment par des réformes visant à maîtriser les coûts de la sécurité sociale.

Il convient de renforcer également les lignes directrices européennes destinées à augmenter la demande de main-d'œuvre.

10. L'UNICE souligne en outre que ni le projet de RCE, ni le rapport Kok, ne mentionnent les mesures suivantes, favorables à l'esprit d'entreprise, qui devraient pourtant être pleinement prises en compte par les États membres :

- la réduction des coûts non salariaux de la main-d'œuvre ne devrait pas toucher uniquement les moins qualifiés ou les catégories de personnes menacées de chômage, mais s'appliquer également à la main-d'œuvre qualifiée – un facteur déterminant pour la compétitivité d'une économie de la connaissance;
- les obligations réglementaires et administratives doivent être simplifiées de la même façon pour les entreprises nouvelles et pour les entreprises en place.

11. Enfin, l'UNICE considère que pour la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi, outre les mesures évoquées ci-dessus et destinées à favoriser l'esprit d'entreprise et promouvoir la création d'emplois, les États membres devraient prendre les mesures suivantes, que le rapport Kok recommande comme étant de nature à inverser la tendance au déclin de la productivité :

- une flexibilité accrue pour les employeurs et pour les salariés, qui s'exprime dans le temps de travail, les contrats de travail et la réglementation du marché du travail;
- des incitations encourageant les travailleurs à demeurer sur le marché du travail et les employeurs à embaucher et conserver des travailleurs âgés;
- la réforme des systèmes d'imposition et de prestations, pour éviter les pièges du chômage;
- l'attachement d'une attention accrue à l'intégration des jeunes dans les marchés du travail;
- une meilleure efficacité des mesures d'activation;
- l'encouragement d'une approche équilibrée de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, qui mette l'accent sur les responsabilités de tous les acteurs et sur les avantages qu'ils peuvent en tirer;
- la différenciation salariale, de manière à refléter les variations locales, régionales et sectorielles dans la productivité et les conditions sur le marché du travail.

Concernant l'implication des partenaires sociaux

12. Le projet de RCE considère que l'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration des PAN progresse et que leurs contributions à la mise en œuvre sont mieux présentées et suivies. Le projet mentionne la recommandation du rapport Kok invitant à faire une règle générale de la consultation des partenaires sociaux dans l'exercice des PAN.
13. L'UNICE se félicite des progrès réalisés dans la participation des partenaires sociaux au processus pour l'emploi et de l'idée d'imposer leur consultation. Elle souligne néanmoins que dans certains pays, il serait possible d'améliorer l'impact de la consultation des partenaires sociaux sur la version finale du PAN. Elle insiste également pour que l'autonomie des partenaires sociaux soit respectée dans la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi.
14. Les partenaires sociaux européens ont conclu un programme de travail commun pour la période 2003-2005, dont le principal chapitre est l'emploi (douze des dix-neuf questions du programme s'y rapportent). Des aspects tels que le vieillissement de la main-d'œuvre, l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'égalité des chances, etc. sont en effet d'une grande pertinence pour la stratégie européenne pour l'emploi.
15. L'UNICE rappelle également que les partenaires sociaux européens, dans le cadre de ce programme de travail commun, préparent actuellement un rapport commun sur les actions des partenaires sociaux dans les États membres destinées à mettre en œuvre les lignes directrices pour l'emploi. Ce rapport commun sera présenté au sommet social du printemps 2004 au titre de contribution des partenaires sociaux à la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi.

III. Conclusions

16. Pour conclure, l'UNICE appelle le Conseil européen à prendre en considération les observations qui suivent au moment de proposer les orientations politiques des recommandations à faire aux États membres pour leurs politiques de l'emploi :
 - la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière d'emploi est tributaire des actions que les États membres doivent engager maintenant pour mener à bien les réformes préconisées par le rapport Kok, en particulier en matière d'adaptabilité et d'activation;
 - lorsqu'ils mettent en œuvre les lignes directrices pour l'emploi, les États membres devraient corriger le déséquilibre vers des mesures trop axées sur l'offre de main-d'œuvre et renforcer les mesures axées sur l'esprit d'entreprise et la création d'emplois;
 - les États membres devraient prendre davantage de mesures de nature à inverser la tendance au déclin de la productivité;
 - il serait possible d'améliorer l'impact de la consultation des partenaires sociaux dans le cadre du processus pour l'emploi.